



Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 3 juillet 2024

Mairie de TEYSSIEU

Date de la convocation : 1 ^{er} juillet 2024	Nombre de conseillers en exercice : 10
Président de séance : Sylvain DIAZ	Secrétaire de séance : Claude MAS

Présents : Sylvain DIAZ, Claude MAS, Jean Paul LACAM, Daniel TAURAND, Serge LAVERGNE, Jérôme LACAM, Martial FREGEAC, Monique RASERA, Mathilde SPINI

Représentés :

Absents et Excusés : Loïc BENNET

Ordre du jour

Contrat de location gérance avec la SARL la table de la tour

Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin est approuvé à l'unanimité.

DE 2024 038 Location gérance

La commune de Teyssieu est propriétaire au sein de son domaine privé d'un ensemble immobilier situé au 42, place de l'Eglise Marie Madeleine constitué au rez-de-chaussée, une salle de restauration, un bar, une épicerie, une cuisine au premier étage, deux chambres, une terrasse, un séjour salle à manger, une cuisine, une salle de bain au 2^e étage, deux chambres ainsi qu'une terrasse extérieure et un local de réserve. Le bien figure au cadastre sous les références suivantes : A0021 pour 111m². Le précédent bail est résilié. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un contrat de location gérance, pour une durée de 1 an reconductible tacitement chaque année. La rédaction du présent contrat de location gérance sera confiée à Maître DECAUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de location gérance à partir du 1^{er} juillet 2024 pour un bar, restaurant, alimentation générale, épicerie, dépôt de journal, traiteur, dépôt de pain, chambre d'hôte, gîte, bureau de tabac, point relais au profit de la SARL La Table de la Tour dont les associés Monsieur PADIRAC Clément et Madame MOULIN Marjorie rédigé par Maître DECAUX.

Le conseil municipal décide que la redevance annuelle de huit mille quatre cents euros soit une redevance mensuelle de sept cents euros (700 €) à partir du 1^{er} août 2024 et révisable tous les ans selon les règles en vigueur et précise que les frais liés à la rédaction de l'acte du bail par le Notaire, les formalités d'enregistrement ainsi que les coûts de publication dans les journaux d'annonces légales seront réparties pour moitié à la charge du preneur et de la mairie.

Le conseil municipal autorise la mise à disposition de la licence IV, appartenant à la mairie, au profit des nouveaux exploitants. Un dépôt de garantie aura lieu le jour de la signature du contrat de location gérance correspondant à un mois de redevance soit 700 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Le président de séance